

Communiqué de presse rectificatif – 23 février 2026, 15h00

---

## **ERRATUM - ONE EXPERIENCE lance une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)**

ONE EXPERIENCE (ALEXP), 1<sup>er</sup> groupe européen d'Hospitality hybride (événementiel, hôtellerie, co-living, flex-office), annonce le lancement d'une augmentation de capital de 500 000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription (**DPS**) par émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés pouvant être porté à 575 000 € en cas d'exercice de la clause d'extension

**Le présent communiqué de presse rectificatif modifie les tableaux de dilution faisant apparaître les incidences de l'émission sur la participation d'un actionnaire et la quote-part des capitaux propres par action. En effet, le précédent communiqué de presse en date du 20 février 2026, ne tenait pas compte de l'impact sur la base non diluée de l'émission des BSA 2026 et n'incluait pas le produit de l'émission de l'augmentation de capital au sein des capitaux propres.**

**Il convient également de préciser que la souscription de l'actionnaire CPG à cette augmentation de capital sera effectuée intégralement en numéraire.**

### **Raisons de l'opération**

L'Augmentation de Capital (et de l'exercice ultérieur des bons de souscription d'actions) permettront à la Société de renforcer sa capacité d'investissement immobilier et de poursuivre sa stratégie de Bitcoin Treasury Company par l'achat de Bitcoin échelonné dans le temps.

### **Edouard MASSEAU, Président Directeur Général de One Experience :**

*« Cette augmentation de capital s'inscrit dans la continuité de nos récents développements et de la structuration progressive de notre stratégie financière. Elle nous permet de renforcer nos fonds propres tout en associant l'ensemble de nos actionnaires à notre dynamique de croissance. Les ressources levées soutiendront notre capacité d'investissement immobilier, pilier de notre modèle d'hospitality hybride, ainsi que le déploiement progressif de notre stratégie de Bitcoin Treasury Company, avec une approche disciplinée et échelonnée dans le temps.*

*Le prix de souscription proposé reflète la solidité de nos fondamentaux et notamment la valeur des actifs immobiliers détenus, corrélée à un niveau de dette maîtrisé, comme le montre l'engagement et la confiance de notre actionnaire CPG qui s'est engagé à souscrire à hauteur de 75% du montant global de l'opération.*

*Notre objectif est clair : **consolider nos actifs, innover dans nos modes de financement et créer de la valeur durable pour nos actionnaires.** »*

## Principales modalités de l'opération

- **Nature de l'opération** : la levée de fonds proposée par la Société porte sur une augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).
  - **Cadre juridique de l'offre** : faisant usage de la délégation conférée par la 14<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration de One Experience a, lors de sa séance du 29 janvier 2026, approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS.
  - **Capital social avant l'opération** : avant l'opération, le capital social de One Experience est fixé à la somme de 1 175 608,60 € et est divisé en 11 756 086 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
  - **Montant cible de l'opération** : 500 000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription (avant exercice des BSA attachés et hors exercice éventuel de la clause d'extension), à travers l'émission de 384 616 ABSA.
  - **Prix de souscription par ABSA** : 1,30 € se décomposant comme suit :
    - Pour la composante action : 1,2 € soit 0,10 € de valeur nominale et 1,10 € de prime d'émission, représentant une prime de 122,22% par rapport au cours de clôture du 18 février 2026 (0,54€) précédant la fixation du prix de l'émission par le Président Directeur Général.
    - Pour chaque BSA 2026 : 0,01 € soit 0,10 € pour chaque ABSA
  - **Parité de souscription** : 1 ABSA pour 30 actions existantes (les « **Actions Existantes** »)
  - **Codes de l'action et du DPS**
    - Libellé : One Experience
    - Code ISIN de l'action : FR0013266772
    - Mnémonique : ALEXP
    - Code ISIN du DPS : FR0014016101
    - Lieu de cotation : Euronext Growth Paris
    - Code LEI : 969500RHMIVO2YAU3X84
  - **Période de souscription** : du 26 février 2026 au 10 mars 2026 inclus
  - **Détachement du droit préférentiel de souscription** : le 24 février 2026 (avant Bourse)
  - **Engagements de souscription** : 375 000 €, soit 75 % de l'opération, de la part de la société **CPG** (actionnaire)
- La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.
- **Clause d'extension** : en fonction de l'importance de la demande, One Experience se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission d'environ 500 000 € pouvant être porté à 575 000 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre

initial de 384 616 ABSA pourrait être augmenté de 57.692 ABSA supplémentaires, pour porter le nombre total d'ABSA à émettre à un maximum de 442 308 actions.

- **Produit net** : dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant d'environ 500 000 €), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 450 000 €. Dans l'hypothèse d'une souscription à 75% de l'Augmentation de Capital représentant les engagements de souscription reçus par la Société (soit un montant de 375 000 €), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 325 000 €.
- **Clause d'Extension** : en fonction de l'importance de la demande, One Experience se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission d'environ 500.000 € pouvant être porté à 575.000 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 384.616 ABSA pourrait être augmenté de 57.692 ABSA supplémentaires, pour porter le nombre total d'ABSA à émettre à un maximum de 442.308 actions.
- **Investissement éligible au PEA et au PEA-PME**

- **Souscription à titre irréductible**

La souscription des ABSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 ABSA pour 30 Actions Existantes possédées, soit 30 DPS qui permettront de souscrire à 1 ABSA, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'Actions Existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'ABSA.

Il est précisé à titre indicatif que la Société ne détient, au 19 février 2026, aucune de ses propres actions.

- **Souscription à titre réductible**

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux ABSA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

#### ▪ **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 26 février 2026 au 10 mars 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

#### ▪ **Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 24 février 2026 au 6 mars 2026 inclus**, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action Existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### ▪ **Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)**

A l'issue de la séance de Bourse du 23 février 2026, les actionnaires de One Experience recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 11 756 086 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 30 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 ABSA (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 1,30 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR0014016101 du 24 février 2026 au 6 mars 2026 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

0,0005 euro (sur la base du cours de clôture de l'action One Experience le 18 février 2026, soit 0,54 €). Le prix de souscription de 1,30 € par action fait apparaître une prime de 122,22 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

- **Demandes de souscription à titre libre**

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

- **Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, One Experience ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

- **Limitation du montant de l'augmentation de capital**

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

- **Établissements domiciliataires — Versements des souscriptions**

Les souscriptions des ABSA et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de Uptevia.

Les ABSA seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

▪ **Restrictions de placement**

La vente des ABSA et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

▪ **Engagements d'abstention et de conservation**

Néant.

▪ **Garantie**

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

▪ **Règlement-livraison des ABSA**

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des ABSA est prévue le 16 mars 2026.

▪ **Caractéristiques des ABSA**

- **Jouissance** : Les ABSA, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 16 mars 2026.
- **Devise d'émission des ABSA** : L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

- **Cotation des actions nouvelles** : Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le 16 mars 2026. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013266772 – mnémo ALEXP.

▪ **Dilution**

**Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action**

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros)                    |                  |               |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|
|                                                                          | Base non diluée* | Base diluée** |
| Avant émission des ABSA provenant de la présente augmentation de capital | 0,79217          | 0,74524       |

|                                                                                                                            |                |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Après émission de 384.616 ABSA provenant de la présente augmentation de capital                                            | <b>0,80826</b> | <b>0,58664</b> |
| Après émission de 442.308 ABSA provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension | <b>0,81059</b> | <b>0,46623</b> |
| Après émission de 288.462 ABSA provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75 % de l'offre      | <b>0,80434</b> | <b>0,61826</b> |

*\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de la Société de 9 312 875 € au 31/12/2024*

*\*\* : Il existe :*

- 125 000 BSPCE émis en 2019 (prix d'exercice 1,60 €) non encore exercés
- 11 694 006 BSA 2025-2 émis en 2025 donnant droit à 615 474 actions (prix d'exercice 2,50 €) non encore exercés, 19 BSA 2025-2 donnant droit à 1 action
- 5 000 obligations remboursables en actions émises en 2025, pour lesquelles le nombre d'actions à émettre dépend notamment du cours moyen pondéré précédant la date de remboursement, donc non incluses dans la base diluée
- 3 846 160 BSA 2026 en cas d'émission de 384 616 ABSA ; 4 423 080 BSA 2026 en cas d'émission de 442 308 ABSA en cas d'exercice de la clause d'extension ; 2.884.620 BSA en cas d'émission de 288.462 ABSA en cas de réduction à 75% de l'offre

## Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

| Participation de l'actionnaire (en %)                                                                                      |                 |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|
|                                                                                                                            | Base non diluée | Base diluée** |
| Avant émission des ABSA provenant de la présente augmentation de capital                                                   | <b>1</b>        | <b>0,9407</b> |
| Après émission de 384 616 ABSA provenant de la présente augmentation de capital                                            | <b>0,9683</b>   | <b>0,7028</b> |
| Après émission de 442 308 ABSA provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension | <b>0,9637</b>   | <b>0,5543</b> |
| Après émission de 288 462 ABSA provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75 % de l'offre      | <b>0,9761</b>   | <b>0,7502</b> |

*\*\* : Il existe :*

- 125 000 BSPCE émis en 2019 (prix d'exercice 1,60 €) non encore exercés
- 11 694 006 BSA 2025-2 émis en 2025 donnant droit à 615 474 actions (prix d'exercice 2,50 €) non encore exercés
- 5 000 obligations remboursables en actions émises en 2025, pour lesquelles le nombre d'actions à émettre dépend notamment du cours moyen pondéré précédant la date de remboursement, donc non incluses dans la base diluée
- 3 846 160 BSA 2026 en cas d'émission de 384 616 ABSA ; 4 423 080 BSA 2026 en cas d'émission de 442 308 ABSA en cas d'exercice de la clause

*d'extension ; 2 884 620 BSA en cas d'émission de 288 462 ABSA en cas de réduction à 75% de l'offre*

#### ▪ Modalités de souscription

Vous disposez de DPS attachés à vos actions One Experience, qui vous permettent de souscrire en priorité aux ABSA en appliquant le rapport 1 ABSA pour 30 DPS (30 Actions Existantes donnant droit à 30 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'Actions Existantes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'ABSA (par exemple, si vous disposez de 30 actions One Experience, vous pourrez souscrire par priorité à 1 ABSA).
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'Actions Existantes pour obtenir un nombre entier d'ABSA, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'ABSA (1 ABSA pour 30 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 10 mars 2026 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servi en ABSA malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

#### ▪ Calendrier indicatif de l'opération

|                        |                                                                                                                             |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>20 février 2026</b> | Diffusion du communiqué de presse de One Experience décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital |
| <b>20 février 2026</b> | Diffusion par Euronext de l'avis d'émission<br>Publication au BALO de l'avis aux actionnaires                               |
| <b>24 février 2026</b> | Détachement (avant Bourse) du DPS<br>Admission et début de négociation de DPS                                               |
| <b>25 février 2026</b> | Record date                                                                                                                 |
| <b>26 février 2026</b> | <b>Ouverture de la période de souscription</b><br>Début de la période d'exercice des DPS                                    |

|                     |                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6 mars 2026</b>  | Fin de la période négociation des DPS                                                                                                                                                                    |
| <b>10 mars 2026</b> | <b>Clôture de la période de souscription</b>                                                                                                                                                             |
| <b>12 mars 2026</b> | Diffusion du communiqué de presse de One Experience relatif au résultat des souscriptions                                                                                                                |
| <b>12 mars 2026</b> | Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des ABSA indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. |
| <b>16 mars 2026</b> | Emission des actions nouvelles<br>Règlement-livraison de l'opération<br>Admission des actions nouvelles aux négociations                                                                                 |

#### ▪ **Caractéristiques de BSA**

- **Nombre de BSA 2026 attachés à la valeur mobilière principale** – A chaque action de la présente émission est attaché **10** bons de souscription d'action. En conséquence, il sera émis un nombre maximum de 3.846.160 BSA 2026 en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100 % (hors exercice de la Faculté d'Extension).
- **Forme des BSA 2026** – Les BSA 2026 seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
- **Modalités d'exercice et prix d'exercice des BSA 2026** – Pour exercer leurs BSA 2026, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription en numéraire lors de l'exercice des BSA 2026. Sous réserve des règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent, un (1) BSA 2026 donnera droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société. Le prix d'exercice des BSA 2026 sera égal à la moyenne des cours de clôture de bourse de la Société constaté au cours des quatre (4) jours de bourse précédant immédiatement la date d'ouverture de chaque Période d'Exercice (tel que ce terme est défini ci-après) diminué d'une décote de **15 %** (le « **Prix d'Exercice** ») ;  
  
En toute hypothèse, le Prix d'Exercice des BSA 2026 ne pourra être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société, soit 0,10 €. La Société diffusera sur son site internet le Prix d'Exercice des BSA 2026 avant l'ouverture de chaque Période d'exercice des BSA 2026.
- **Durée et période d'exercice des BSA 2026** – Les titulaires des BSA 2026 auront la faculté de souscrire des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA 2026 pendant **10** périodes de **12** jours calendaires (les « **Périodes d'Exercice** »).

Ces Périodes d'exercice seront les suivantes :

- Première Période : du 19 mars 2026 au 30 mars 2026 ;
- Deuxième Période : du 19 avril 2026 au 30 avril 2026

- Troisième Période : du 19 mai 2026 au 30 mai 2026
- Quatrième Période : du 19 juin 2026 au 30 juin 2026
- Cinquième Période : du 19 juillet 2026 au 30 juillet 2026
- Sixième Période : du 19 août 2026 au 30 août 2026
- Septième Période : du 19 septembre 2026 au 30 septembre 2026
- Huitième Période : du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026
- Neuvième Période : du 19 novembre 2026 au 30 novembre 2026
- Dixième Période : du 19 décembre 2026 au 30 décembre 2026

Les BSA 2026 qui n'auront pas été exercés deviendront caducs et perdront toute valeur le 30 décembre 2026 à minuit ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA 2026.

- **Libérations des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA 2026 et date de jouissance** – Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes. Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA 2026 devront être intégralement libérées à la souscription. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites. Les actions nouvelles seront donc librement négociables. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront reçus sur un compte ouvert au nom de la Société par Uptevia Les actions nouvelles seront émises et libérées au fur et à mesure des demandes de souscriptions formulées par le ou les titulaires de BSA 2026 dans la Période d'Exercice.
- **Cessibilité des BSA 2026** – Les BSA 2026 seront librement cessibles (code ISIN FR00140160Z0).
- **Absence de Cotation des BSA 2026** – Les BSA 2026 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou un autre marché.

## Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8M€.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 20 février 2026 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

## ▪ Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits dans le rapport financier annuel 2024 disponible sur le site internet de la Société (<https://groupe.one-experience.fr/#investisseurs>).

### A propos du groupe :

Fondé en 2017, ONE EXPERIENCE est un groupe d'« Hospitality » en France (sites événementiels et touristiques, hôtels, espaces de co-working et co-living) qui intègre également des activités de production d'événements de tout type pour une clientèle privée et professionnelle.

ONE EXPERIENCE est coté sur Euronext Growth Paris (ALEXP – Code ISIN : FR0013266772).



### Contact ONE EXPERIENCE :

Edouard Masseau – Président Directeur Général – [contact@one-experience.fr](mailto:contact@one-experience.fr)



### Contact ACTUS finance et communication :

Guillaume Le Floch / Zineb Essafi – [one-experience@actus.fr](mailto:one-experience@actus.fr)

Anne-Charlotte Dudicourt – Relation Presse – [acdudicourt@actus.fr](mailto:acdudicourt@actus.fr)

### Listing Sponsor :

Euroland Corporate – [www.elcorp.com](http://www.elcorp.com) – 33 (1) 44 70 20 92

## **Avertissement**

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société One Experience ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société One Experience peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou*

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*réglementaires spécifiques. La société One Experience n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société One Experience d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société One Experience n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société One Experience n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.*